

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FEVRIER 2012

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

OBJET : Réhabilitation de l'Hôtel de Ville, de ses abords et aménagement de locaux administratifs et commerciaux dans l'immeuble place du Général de Gaulle – Lancement d'une procédure de désignation d'un maître d'œuvre.

La Commission Développement Economique et Urbain du 7 février 2012 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.

1) Présentation

La ville de Gonesse se doit de permettre l'accès de ses locaux administratifs aux personnes à mobilité réduite. De plus ses services sont actuellement dispersés dans différents bâtiments.

Aussi afin de se mettre en conformité avec la réglementation et d'assurer rapidement un meilleur fonctionnement, la commune souhaite réhabiliter l'hôtel de ville et ses abords et réaménager l'immeuble sis place du Général de Gaulle afin que ce dernier puisse accueillir des locaux administratifs et commerciaux.

Cet aménagement provisoire de bureaux s'inscrit dans le schéma directeur des locaux communaux qui prévoit à terme la démolition des bureaux du parc et l'aménagement d'un véritable centre administratif.

2) Financement

A ce jour, afin de mener à bien cette estimation, il est nécessaire de lancer un marché de maîtrise d'œuvre sous la forme d'un appel d'offres restreint pour lequel un jury doit être composé comme suit :

Voix délibérative

- Le Maire ou son représentant et dix membres (cinq titulaires et cinq suppléants) du Conseil Municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Voix consultative

a/ Désignation non obligatoire

Des personnalités dont le président du jury estime que la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours pourront être désignées sans que le nombre ne puisse excéder 5 :

b/ Désignation obligatoire

Lorsqu'une qualification professionnelle est exigée des candidats, au moins un tiers des membres du jury ont cette qualification ou une qualification équivalente et sont désignés par le président.

Les personnes qualifiées seront indemnisées pour leur participation au jury sur la base d'un forfait couvrant les frais de représentation et de déplacement.

3) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** le lancement d'une procédure de marché de maîtrise d'œuvre sous la forme d'un appel d'offres restreint
- **DE DESIGNER** les membres élus du Conseil Municipal appelés à siéger au sein du jury :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Le Maire ou son représentant	

DE FIXER le montant de l'indemnité qui sera versée aux membres qualifiés du jury.

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FEVRIER 2012

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur MONOT

OBJET : Avis du Conseil Municipal sur la déviation de la RD47 dans le cadre de la concertation avec le public menée par le Conseil Général du Val d'Oise

La Commission du Développement Economique et Urbain du 7 février 2012 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.

ANNEXE : Cartographie du projet de déviation de la RD 47

1) Présentation

A- Le projet de déviation de la RD 47

En 2004 a démarré la réalisation des aménagements de sécurité de la RD 317 à Gonesse avec le démontage de l'autopont de la Patte d'Oie. Les échanges entre la RD 317 et les RD 902 et RD 84 ont été supprimés au droit de ce carrefour.

Pour compléter les aménagements déjà réalisés, le Conseil général projette de réaliser une déviation de la RD 47 par la création d'une voie entre les trois routes départementales : RD 47 / RD 317 : repères 1 à 5 sur le plan – RD 317 / RD 902 : repères 5 à 7 sur le plan.

La concertation avec le public est organisée par le Conseil général du 31 janvier au 20 février 2012.

Selon le Conseil général, les objectifs sont :

- Faciliter les échanges routiers directs entre la RD 47 et la RD 317 par un contournement Sud du Thillay, un itinéraire alternatif à la RD 47A et au réseau routier de cette commune pour capter la circulation de transit.
- Prendre en compte le besoin de dessertes locales pour les futurs équipements publics (cimetière de Gonesse, parc urbain paysager).
- Restaurer des fonctions d'échanges avec Gonesse et Roissy-en-France par la RD 902, au niveau du diffuseur du Thillay (RD 317).

B- Le tronçon Est se situe dans le « Carré vert » réservé à l'agriculture

En 2008, dans le cadre du jury de concours organisé par l'EPA Plaine de France pour la désignation du cabinet d'urbaniste du Triangle de Gonesse, c'est le projet le plus compact et qui préserve le plus les surfaces agricoles qui a été retenu. Le projet GÜLLER prévoit en effet d'urbaniser 160 ha de moins que ce qu'autorise le SDRIF de 2008. Il crée un secteur de 400 ha appelé « Carré vert » entièrement consacré à l'agriculture. La cohérence aujourd'hui respecter l'engagement pris de maintenir de préserver l'intégrité de cet espace réservé à l'activité agricole.

Le tronçon Est compris entre la RD 317 et la RD 902 (repères 5 à 7 sur le plan ci-joint), se situe dans l'emprise de ce Carré vert. Ce tronçon nécessite la transformation de 7ha de surfaces agricoles et constitue une discontinuité qui rend plus difficile leur exploitation. La profession agricole est très attentive à ce que les espaces agricoles ne soient pas morcelés mais demeurent « d'un bloc ».

C- Un tronçon Est qui n'est pas indispensable au fonctionnement du réseau viaire

La fonction du tronçon Ouest entre la RD 317 et la RD 47 (repères 1 à 5 sur le plan) est de créer un contournement sud du Thillay pour réduire les flux de transit au niveau de cette commune.

Le tronçon Est compris entre la RD 317 et la RD 902 (repères 5 à 7 sur le plan) aurait une fonction déjà remplie par la RD 902A actuelle au niveau de Goussainville et de Roissy-en-France : les véhicules en provenance du sud par la RD 317 peuvent rejoindre Roissy-en-France par la RD 902A comme c'est déjà le cas actuellement. De plus, les poids lourds venant de la zone industrielle de Gonesse peuvent déjà emprunter la RD 902 via la RD84 et le carrefour de la Patte d'Oie.

Une part importante du flux de trafic provient de la zone Paris Nord 2. Les véhicules souhaitant rejoindre la RD 317 peuvent déjà le faire via l'avenue du Parisis au niveau de Gonesse. La réalisation du tronçon Est ne délesterait donc pas la RD 902 A de ce flux. Le doublement de la RD 902A au niveau de Roissy-en-France permettrait d'augmenter sa capacité et d'apporter une réponse à la densité du trafic observé.

Enfin, le tourne-à-droite entre la RD 317 et la RD 84 doit être maintenu et aménagé pour desservir directement la zone industrielle de Gonesse et le futur parc urbain de la Patte d'Oie.

2) Proposition

Au regard de l'intérêt très limité de réaliser le tronçon Est de la déviation de la RD 47 et des conséquences sur le Carré vert réservé à l'agriculture, il est proposé au Conseil municipal de :

- **RAPPELER** la nécessité de concilier l'aménagement urbain et la préservation de l'agriculture sur notre territoire
- **EMETTRE** un avis positif sur la réalisation du tronçon Ouest compris entre la RD 47 et la RD 317
- **RENDRE** un avis négatif sur la réalisation du tronçon Est compris entre la RD 317 et la RD 902
- **DEMANDER** la relance par le Conseil général du projet de doublement de la RD 902A au niveau de Roissy-en-France
- **DEMANDER** le maintien et l'aménagement du tourne-à-droite entre la RD 317 et la RD 84 au niveau de la Patte d'Oie de Gonesse

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FEVRIER 2012

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur RICHARD

OBJET : Attribution des subventions de fonctionnement pour l'année 2012 aux associations sportives.

PIECE(S) JOINTE(S) : Tableau récapitulatif

La Commission du Développement Social du 6 février 2012 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.

1) Présentation

La Ville de Gonesse aide et participe au développement du tissu associatif local en soutenant financièrement les associations qui concourent à la réalisation des objectifs figurant dans la Charte du Sport élaborée par la commune.

Les associations sportives locales dûment déclarées ont formulé une demande de subvention de fonctionnement auprès de la Ville de Gonesse. Celles-ci ont accompagné leur demande des documents obligatoires tels que le compte rendu de la dernière Assemblée Générale, le récépissé de déclaration de renouvellement de bureau délivré par la Sous-Préfecture, la composition du Bureau et le bilan financier certifié de l'année 2011 signé par le Président et le Trésorier.

Le tableau synthétique ci-joint présente les propositions d'attribution pour l'exercice 2012.

2) Financement

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2012 – compte 6574 enveloppe 1297

3) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'attribuer ces subventions de fonctionnement aux associations sportives.

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FEVRIER 2012

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

OBJET : Demande de subvention en faveur de l'accessibilité à l'environnement professionnel du futur commissariat réhabilité auprès du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP)

La Commission du Développement Economique et Urbain du 7 février 2012 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.

1) Présentation

Le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique, mis en place en 2006, intervient sous forme d'aides au cas par cas demandées par les employeurs. Il permet de compléter le financement des opérations de travaux d'accessibilité correspondant par exemple à la circulation dans les batiments au travers de l'aménagement d'ascenceurs ou d'escaliers.

A la suite de la Conférence Nationale du Handicap de Juin 2011, le comité national du FIPHFP a décidé lors de sa réunion du 14 septembre 2011 de mettre en œuvre de nouvelles mesures en faveur de l'accessibilité, d'élargir les mesures existantes et de mettre en œuvre une enveloppe budgétaire de 150 millions d'€uros sur trois ans dont 75 M€ pour l'accessibilité des locaux professionnels des collectivités territoriales. Le fait nouveau nous concernant consiste à étendre le bénéfice de ces financements aux collectivités de moins de 1000 agents.

La commune de Gonesse prévoit de commencer en 2012 la réhabilitation du commissariat de Gonesse. Les travaux envisagés portent sur un montant total de 2.733.200 €uros ht (soit 3.268.907,20€uros TTC). L'estimation provisoire des incidences financières de la mise en accessibilité pour les personnes à mobilité réduite est évaluée à 765.000 €uros hors taxes par la société SINCOBA.

Les locaux à usage mixte, utilisés à la fois par des agents et par le public sont éligibles à ces financements. Le montant des aides évolue en fonction de la taille de l'employeur. Si celui-ci compte 20 à 49 agents, l'aide est plafonnée à 100.000 €uros. S'il compte 200 à 999 agents, l'aide est plafonnée à 200.000 €uros. A Gonesse, le commissariat accueillera après travaux un effectif de 34 personnes. Dans la mesure où la ville ne sera pas l'utilisateur de cet équipement, un avis du CHSCT de la Police Nationale a été sollicité.

.../...

2) Financement

Tableau estimatif du coût des travaux d'aménagement dont ceux liés à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite

DEPENSES		RECETTES	
Nature	Montant	Nature	Montant
Travaux de réhabilitation du Commissariat de Gonesse	2.733.200 €	Autofinancement Ville de Gonesse	1.082.114,61 €
Dont incidences financières des ouvrages permettant l'accessibilité PMR	765.000 €	Conseil Régional	1.308.000 €
	€	Conseil Général	243.085,39 €
	€	FIPHFP	100.000 €
TOTAL HT	2.733.200 €	TOTAL HT	2.733.200 €
Tva 19,6%	537.667,2 €	TVA (à la charge de la ville)	537.667,2 €
TOTAL TTC	3.270.067,2€	TOTAL TTC	3.270.867,2 €

3) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal

- D'approuver le plan de financement modifié pour la réhabilitation du commissariat,
- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier finalisé et à solliciter auprès du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique une subvention au taux maximum,
- D'habiliter Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FEVRIER 2012

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

OBJET : Gardiennage et surveillance des bâtiments communaux – Sites et animations diverses sur la commune de Gonesse – Lancement d'une procédure d'appel d'offres

La Commission Développement Social du 6 février 2012 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.

4) Présentation

La ville de Gonesse a décidé, afin d'assurer une meilleure sécurité des biens et des personnes d'organiser des services de gardiennage, de surveillance des lieux, bâtiments publics et manifestations diverses.

5) Financement

Le marché actuel n' a pas été reconduit et s'arrête donc le 15 août 2012.

Afin de satisfaire ce besoin de gardiennage et de surveillance et d'assurer la continuité du service public et la réglementation en vigueur, il a donc été décidé de lancer un marché sous la forme d'un appel d'offres ouvert, fractionné à bons de commande sans montant minimum ni maximum.

6) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER le lancement d'une procédure de consultation selon le mode de l'appel d'offres ouvert et fractionné à bons de commande sans montant minimum ni maximum.**

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FEVRIER 2012

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Madame GRIS

OBJET : Acquisition - Location et entretien des vêtements de travail et équipements de protection individuelle (EPI) - Lots n°2 et 3 - Aprobation et signature d'un avenant n°1

PIECE(S) JOINTE(S) : 2 projets d'avenant

La Commission du Développement Social du 6 février 2012 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.

7) Présentation

Par délibération n° 166 du 24 juin 2010, le Conseil Municipal a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, alloti et fractionné à bons de commande sans montant minimum ni maximum pour l'acquisition, la location et l'entretien des vêtements de travail et équipements de protection individuelle (EPI).

Par délibération n° 82 du 28 avril 2011, le Conseil Municipal a pris acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 27 avril 2011 et autorisé la signature du marché relatif au lot n° 2 : Acquisition de vêtements de personnel d'entretien avec la société GEDIVEPRO.

Par délibération n° 242 du 20 octobre 2011, le Conseil Municipal a pris acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 11 octobre 2011 et autorisé la signature du marché relatif au lot n°3 : Acquisition de chaussures de sécurité avec la société Henri BRICOUT

8) Financement

Depuis cette date et après avoir rencontré les différents intervenants, il s'avère qu'un certain nombre d'articles, n'ont pas été mentionnés sur les bordereaux de prix des lots n°2 et 3.

Il a donc été décidé d'établir un bordereau de prix complémentaire, ce qui nécessite la conclusion d'un avenant pour chacun de ces lots

9) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER et D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer dans le cadre du marché relatif à la location et l'entretien des vêtements de travail et équipements de protection individuelle (EPI), les avenants n°1 aux lots n° 2 et 3 avec les sociétés énoncées ci-dessus.**

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FEVRIER 2012

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur PIGOT

OBJET : « Fouilles archéologiques dans l'église Saint-Pierre Saint-Paul » -Approbation et signature d'une convention de mécénat avec la société SEDIFRAIS

PIECE (S) JOINTE (S) : projet de convention

La Commission du Développement Social du 6 février 21012 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.

1) Présentation

La Ville de Gonesse envisage de procéder à la réfection des installations électriques de l'église Saint-Pierre Saint-Paul ainsi qu'au remplacement du chauffage actuel par un dispositif de chauffage surfacique. Préalablement des fouilles archéologiques doivent être conduites dans l'emprise de ces travaux. Afin de financer ces fouilles, la Ville entend solliciter le mécénat d'entreprises et d'associations et s'est vue proposer une contribution d'un montant de cent mille euros par la société SEDIFRAIS.

2) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mécénat avec la société SEDIFRAIS.

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FEVRIER 2012

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Madame MAILLARD

OBJET : Enfance – Approbation et signature avec la CAF de la convention d'objectifs et de financement de la prestation de service accueils de loisirs sans hébergement pour la période du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2014

PIECE(S) JOINTE(S) : Convention d'objectifs et de financement prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement »

La Commission du Développement Social du 6 février 2012 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.

1) Présentation :

La ville de Gonesse participe de manière active à l'émergence de projets innovants au sein des accueils de loisirs. En effet, les accueils de loisirs constituent de véritables lieux d'expérimentation et de socialisation qui favorisent l'apprentissage de la vie en collectivité. Ces entités éducatives sont aussi des espaces de mixité sociale et culturelle qui permettent la rencontre de l'autre et la rencontre de soi à travers la pratique d'activités récréatives, ludiques, sportives physiques et artistiques.

Au nombre de 5 sur la ville, les accueils extrascolaires sont implantés sur l'ensemble des quartiers de la ville. Par ailleurs, ces mêmes structures proposent sur les périodes de congés scolaires des séjours qui permettent la pratique de nouvelles activités, dans un cadre propice au dépaysement.

Enfin, attentive aux besoins des enfants en matière d'actions structurantes, la ville de Gonesse a complété ce dispositif de 13 accueils périscolaires implantés à proximité des groupes scolaires.

Accueils extrascolaires

Les Poulbots,	Les Gavroches	Club Saint Blin	Louise Michel	Victor Hugo
527 inscrits	697 inscrits	104 inscrits	323 inscrits	173 inscrits

Accueils périscolaires

La Madeleine	Roger Salengro	Les Gavroches	Marc Bloch	Louise Michel
57 inscrits	97 inscrits	365 inscrits	183 inscrits	66 inscrits

Accueils périscolaires

Victor Hugo	Benjamin Rabier	Coulanges	Charles Péguy/Charles Perrault
178 inscrits	141 inscrits	81 inscrits	84 inscrits

Accueils périscolaires

Lucie Aubrac	Les Poulbots	Club des Kools	Club Saint Blin
60 inscrits	156 inscrits	73 inscrits	104 inscrits

Séjours accessoires

Les Poulbots,	Les Gavroches	Club Saint Blin	L. Michel	Clubs de Kools	Victor Hugo
20 inscrits	20 inscrits	20 inscrits	20 inscrits	20 inscrits	20 inscrits

La ludothèque
138 inscrits

Les explorateurs
16 inscrits

Dans le cadre de ses missions, la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise participe au titre de la prestation de service aux accueils de loisirs sans hébergement. Ainsi, elle est amenée à établir des conventions partenariales avec les communes du département.

Cette convention fixe un certain nombre d'objectifs que la ville doit intégrer dans son projet notamment au regard de la participation des familles, la prise en compte des usagers, la mise en place d'une politique volontariste adaptée aux revenus des familles, autant de valeurs que la ville promeut déjà aujourd'hui.

2) Financement :

La Caisse d'Allocations Familiales verse une prestation de service d'objectifs et de financement, basée sur le nombre d'actes réalisés.

Financement ville	Participation des familles	Prestation de Service Ordinaire (CAF)	Coût de l'activité
698 837,62 €	101 591 €	99 796,38 €	900 225 €

Les recettes attendues, prévues au budget primitif 2012, s'élèvent à 99 796,38 €.

Cette convention est conclue pour la période du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2014.

3) Proposition :

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement prestation de service concernant les accueils de loisirs sans hébergement.

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FEVRIER 2012

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Madame CAUMONT

OBJET : Attribution d'une subvention de fonctionnement à : l'amicale C.S.F. des résidents de la Fauconnière et à l'association de l'Amicale des locataires du Vignois pour l'année 2012

La Commission du Développement Social du 6 Février 2012 s'est prononcée favorablement sur ce dossier

1) Présentation

Le Président de l'amicale C.S.F. des résidents de la Fauconnière sollicite la Ville pour obtenir une subvention de fonctionnement d'un montant de 500 €. L'amicale C.S.F. a pour projet de développer son investissement auprès des locataires des bailleurs OSICA, I3F et VAL D'OISE HABITAT en développant un partenariat Amicale/bailleur/ville, projet qui s'inscrit dans la gestion urbaine de proximité souhaitée par la Ville.

De plus, le quartier de la Fauconnière fête cette année ses 50 ans d'existence. L'amicale C.S.F. participera aux activités et cérémonies qui auront lieu sur le site.

La Présidente de l'association de l'amicale des locataires du Vignois sollicite la ville pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 500 €. Elle précise que des frais de justice seront encore à régler cette année, la procédure engagée depuis 2008 contre le bailleur ESPACE HABITAT étant toujours en cours.

L'association souhaite développer et favoriser les liens entre les locataires et participer aux animations qui contribuent au bien vivre ensemble. L'amicale participera à l'organisation « d'Immeubles en fête ».

2) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'attribuer une somme de 500 € à, l'amicale C.S.F. des résidents de la Fauconnière et à l'association de l'Amicale des locataires du Vignois au titre de l'année 2012

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FEVRIER 2012

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur GREGOIRE

**OBJET : Révision Générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Gonesse –
Signature du marché**

La Commission Développement Economique et Urbain du 7 février 2012 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.

1) Présentation

La consultation a été engagée le 10 octobre 2011 sous la forme d'un appel d'offres restreint avec une date limite de remise des candidatures fixée au 16 novembre 2011.

Dans ce cadre, cinq candidatures ont été réceptionnées dans les délais. Les plis ont été examinés par le groupe de travail du 16 novembre 2011.

La Commission d'Appel d'Offres du 24 novembre 2011 a agréé toutes les candidatures. Une lettre de consultation a été transmise à chacun des candidats retenus le 2 décembre 2011 avec une remise des offres fixée au 11 janvier 2012.

Le groupe de travail s'est réuni le 12 janvier 2012 afin d'ouvrir les offres réceptionnées dans les délais.

2) Financement

La Commission d'Appel d'Offres du 09 février 2012 a considéré comme présentant l'offre économiquement la plus avantageuse, le groupement conjoint : CODRA /SATIVA PAYSAGE / Cabinet BENESTY TAITHE PANASSAC sis 157, rue de Blains 92220 BAGNEUX.

3) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- **DE PRENDRE ACTE de la décision de la Commission d'Appel d'Offres**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer toutes les pièces du marché relatif à la révision générale du Plan Local d'Urbanisme pour la commune de Gonesse avec le groupement conjoint : CODRA /SATIVA PAYSAGE / Cabinet BENESTY TAITHE PANASSAC pour un montant de 110 880,00 €HT soit 132 612,48 € TTC.**

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FEVRIER 2012

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur GREGOIRE

OBJET : Dématérialisation électronique des documents communaux relatifs aux autorisations du droit des sols – Lancement procédure d'appel d'offres

La Commission Développement Economique et Urbain 7 février 2012 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.

1) Présentation

L'archivage électronique consiste à remplacer les supports papier d'archivage par des systèmes d'archivage dématérialisé.

Cet archivage se fait par le recueil, le traitement, le classement et la conservation des documents papier sur un support électronique.

Les buts de l'archivage électronique sont d'une part, de préserver les données sur la longue durée et d'autre part de faciliter l'accès, la consultation et l'utilisation des données. Ses avantages sont :

- Le gain de place
- La sécurité, réalisation de copies, délocalisation d'une copie de secours,
- Une meilleure localisation (facilitation des recherches, possibilités d'effectuer des requêtes avec l'utilisation de moteur de recherche)
- L'amélioration de l'efficacité du service au public avec la possibilité de donner une information rapide

La Ville de Gonesse souhaite donc que l'archivage des dossiers liés aux autorisations du droit des sols soit désormais réalisé sous cette forme. Ainsi, avant de pouvoir réaliser un archivage au quotidien des dossiers, il convient de constituer l'archivage historique des dossiers précédemment traités par les services de la ville et actuellement stockés au sein des bâtiments municipaux.

2) Financement

Etant donné l'estimation de cette prestation et afin de respecter la réglementation en vigueur, il a été décidé de lancer une procédure de marché sous la forme d'un appel d'offres ouvert et fractionné à bons de commande dont le montant minimum annuel s'élèvera à 10 000,00 € HT soit 11 960,00 € TTC et le montant maximum annuel à 80 000,00 € HT soit 95 680,00 € TTC

3) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER le lancement d'une procédure de consultation relative à la dématérialisation électronique des documents communaux relatifs aux autorisations du droit des sols sous la forme d'un appel d'offre ouvert et fractionné à bons de commande**

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FEVRIER 2012

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur SABOURET

OBJET : Location de véhicules de transport en commun avec chauffeur – Signature des marchés

La Commission Développement Social du 6 février 2012 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.

1) Présentation

Par délibération n°268 du 24 novembre 2011, le conseil municipal a autorisé le lancement d'une procédure de marché sous la forme d'un appel d'offres ouvert, alloti, fractionné à bons de commande sans montant minimum ni maximum.

La consultation a été engagée le 30 novembre 2011 avec une date limite de remise des offres fixée au 13 janvier 2012.

Dans ce cadre quatre offres ont été réceptionnées dans les délais. Les plis ont été examinés par le groupe de travail du 16 janvier 2012.

2) Financement

La Commission d'Appel d'Offres du 2 février 2012 a :

- agréé les candidatures,
- considéré comme présentant les offres économiquement les plus avantageuses, la société énoncée dans le tableau ci-dessous :

N° Lot	Désignation	Société retenue
1	Location de véhicules de transport en commun avec chauffeur pour ramassages et rotations scolaires (période scolaire) : Capacité 59 places	Autocars JAMES 92230 - GENNEVILLIERS
2	Location de véhicules de transport en commun avec chauffeur pour rotations mercredis et congés scolaires : Capacité 59 places	

3) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- **DE PRENDRE ACTE de la décision de la Commission d'Appel d'Offres**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer toutes les pièces des marchés relatifs à la location de véhicules de transport en commun avec chauffeur avec la société énoncée ci-dessus**

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FEVRIER 2012

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur THAUVIN

OBJET : Délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire en matière de marchés publics et d'accords cadres – article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

La Commission du Développement Economique et Urbain du 7 février 2012 s'est prononcée favorablement sur ce dossier

1) Présentation

Le Conseil Municipal a la possibilité de déléguer directement au maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La délibération n°76 en date du 16 mars 2008 intitulée « Délégations d'attribution du conseil municipal au Maire » prévoit ces délégations. L'article 4° de cette délibération concernant les marchés publics a été modifié par plusieurs délibérations :

- la délibération n°218 du 24 septembre 2009 dans le but d'améliorer la transparence,
- la délibération n°20 du 21 janvier 2010 en raison de la révision des seuils européens pour la passation des marchés publics,
- la délibération n°217 du 22 septembre 2011 afin d'étendre cette délégation à la signature des actes de sous traitance pour les procédures formalisées.

Comme en 2010, les seuils européens pour la passation des marchés publics ont été révisés afin de les adapter pour respecter les engagements de l'Union européenne pris en vertu de l'Accord plurilatéral sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce.

Ainsi, le règlement n°1251/2011 de la Commission européenne du 2 décembre 2011 fixe les nouveaux seuils pour la période allant du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2013. Le décret 2011-2027 du 27 décembre 2011 introduit dans le droit interne de la commande publique ces modifications.

Par conséquent, il convient d'adapter la délibération prévoyant les délégations en fonction de la réglementation applicable. La révision de ces seuils ayant lieu tous les deux ans, il est proposé d'adopter une formulation plus générale de la délégation afin que la prise en compte de ces seuils soit automatique, la référence à l'article 26 (voir détail ci-dessous) du Code des Marchés Publics le permet.

Article 26

Modifié par [Décret n°2011-2027 du 29 décembre 2011 - art. 1](#)

I.-Les pouvoirs adjudicateurs passent leurs marchés et accords-cadres selon les procédures formalisées suivantes :

- 1° Appel d'offres ouvert ou restreint ;
- 2° Procédures négociées, dans les cas prévus par l'article [35](#) ;
- 3° Dialogue compétitif, dans les cas prévus par l'article [36](#) ;
- 4° Concours, défini par l'article [38](#) ;

5° Système d'acquisition dynamique, défini par l'article 78.

II.- Les marchés et accords-cadres peuvent aussi être passés selon une procédure adaptée, dans les conditions définies par l'article 28, lorsque le montant estimé du besoin est inférieur aux seuils suivants :

1° 130 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services, non mentionnés aux 2° à 4° ci-dessous, de l'Etat et de ses établissements publics ;

2° 200 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services des collectivités territoriales, des établissements publics de santé et des établissements du service de santé des armées ;

3° 200 000 € HT pour les marchés de fournitures acquises par des pouvoirs adjudicateurs opérant dans le domaine de la défense autres que celles figurant dans la liste établie par arrêté conjoint du ministre chargé de l'économie et du ministre chargé de la défense ;

4° 200 000 € HT pour les marchés de services de recherche et développement pour lesquels le pouvoir adjudicateur acquiert la propriété exclusive des résultats et qu'il finance entièrement ;

5° 5 000 000 € HT pour les marchés de travaux.

III.- Les pouvoirs adjudicateurs peuvent aussi mettre en oeuvre une procédure adaptée :

1° En application de l'article [30](#) ;

2° Pour certains lots, dans les conditions prévues par le III de l'article [27](#).

IV.- Lorsque le montant estimé des marchés et accords-cadres de travaux est égal ou supérieur à 5 000 000 € HT, le pouvoir adjudicateur ne peut recourir aux différentes procédures formalisées, autres que l'appel d'offres, que dans les conditions prévues par les articles 35 à 38.

V.- Les marchés peuvent également être passés sur la base d'un accord-cadre conformément aux dispositions de l'article [76](#).

VI.- Pour les groupements de commandes mentionnés à l'article [8](#), les seuils à prendre en compte sont ceux qui sont applicables aux marchés et accords-cadres de l'Etat chaque fois qu'un service de l'Etat ou un établissement public à caractère autre qu'industriel et commercial de l'Etat est membre du groupement. Dans les autres cas, les seuils à prendre en compte sont ceux qui sont applicables aux marchés et accords-cadres des collectivités territoriales.

VII.- Les marchés sans formalités préalables mentionnés dans le code général des collectivités territoriales sont les marchés d'un montant inférieur aux seuils fixés au II.

2) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal de remplacer comme suit le point 4° de la délibération n°76 du 16 mars 2008 modifiée par la délibération n°218 du 24 septembre 2009, modifiée par la délibération n°20 du 21 janvier 2010, modifiée par la délibération n°217 du 22 septembre 2011 :

« **4°) De prendre** toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadre :

- d'un montant inférieur à celui précisé au paragraphe II- 2° de l'article 26 du code des marchés publics pour les marchés de fournitures et de services,

- d'un montant inférieur à 1 000 000 € HT pour les marchés de travaux

ainsi que toutes décisions concernant les avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. »

« **De signer** les actes de sous-traitance lorsque ceux-ci interviennent après la signature du marché, et ce pour des procédures formalisées :

- au-dessus du montant précisé au paragraphe II- 2° de l'article 26 du code des marchés publics pour les marchés de fournitures et de services,

- au-dessus de 1 000 000 € HT pour les marchés de travaux »